

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 14 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DVD 121 Acceptabilité des chantiers urbains années 2017-2018. Conception d'un MOOC (« *Massive Open Online Course* »). Deux conventions avec l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris.

M. Christophe NAJDOVSKI et M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris une convention financière et une convention de partenariat pour le projet MOOC FURET « Acceptabilité des chantiers urbains » ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission et par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris une convention financière et une convention de partenariat pour le projet MOOC FURET « Acceptabilité des chantiers urbains ». Le texte de ces deux conventions est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 821 du budget de fonctionnement 2018 sous réserve de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO